



Avec le soutien du Commissariat
Général au Tourisme

Concours « Aventure-Jeux® Ellezelles » avec Visit Wapi - RÈGLEMENT

Article 1 – Société organisatrice

L'Agence de développement territorial IDETA, ci-après désignée et représentée par La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, 35 Quai Saint Brice, 7500 Tournai, Belgique organise sur Visitwapi.be un concours intitulé « Aventure-Jeux® Ellezelles ».

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Le règlement est accessible en cliquant sur le lien "règlement" présent sous l'ensemble des pages du concours. Le concours est organisé du 8 août 2016 midi au 24 août 2016 à minuit.

Article 2 – Participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant au Benelux et en France à l'exception du personnel d'Ideta et des membres de leur famille. Nous sous-entendons par le terme famille, toute personne et leur partenaire, enregistrés sous la même adresse.

La participation au concours ne peut se faire qu'online à partir du site www.visitwapi.be.

L'identification du participant se fait sur base des coordonnées renseignées dans le formulaire d'identification. Toute information erronée ou incomplète annulera la participation. Une seule participation par personne est acceptée. Il est demandé au participant de compléter entièrement le formulaire de participation comprenant nom, prénom, adresse email, rue, n°, code postal, ville, pays et de répondre aux questions « Dans la vidéo, un ruban est utilisé comme accessoire. De quelle couleur est-il ? », « Où peut-on se procurer le sac Aventure-Jeux® à Ellezelles ? » et « Combien de personnes auront participé à ce concours le 24 août 2016 minuit ? ».

Article 3 – Détermination des 5 gagnants – des prix

L'enregistrement électronique des informations et des réponses fera foi pour l'attribution du prix. Les 5 participants ayant répondu correctement aux deux premières questions et ayant répondu au plus près de la réponse correcte à la question subsidiaire seront les gagnants du concours. En cas d'ex aequo, les gagnants seront tirés au sort.

Les gagnants seront personnellement informés par e-mail. Ils seront avertis après le 24 août 2016, date de clôture de ce concours. Les lots seront à retirer à la Maison du Pays des Collines sur présentation de la carte d'identité et du courrier de confirmation du gain jusqu'au 06/11/2016 inclus.

Article 4 – Prix attribués

Les lots seront attribués aux 5 gagnants. La dotation totale est de 50 €. Les lots sont des sacs Aventure-Jeux® Ellezelles « La rivière bleue du dragon ».

Les lots ne peuvent être échangés contre des bons à valoir ou services et ne sont pas échangeables en espèces.

Article 5 – Responsabilité

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et non à Facebook.

En participant, l'internaute reçoit la possibilité de marquer son accord pour recevoir à l'avenir de la part de La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde des offres promotionnelles exclusives par mail.

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs.



Avec le soutien du Commissariat
Général au Tourisme

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En ce qui concerne les questions et les réponses de ce concours, aucune contestation ne sera acceptée. A l'occasion de ce concours, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers les gagnants. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante. Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à publier leurs prénoms, noms et communes dans le cadre de l'annonce des gagnants au concours.